



**délibération :  
D\_2024\_3\_4**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 45

Votants : 49

**Objet : Compte de  
gestion 2023 du Budget  
Annexe ZAE de CHOYAU**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

**Titulaires** : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LEMORE Christine, Madame LETERRIER Carine, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame FORET Sylvie

**Pouvoirs** :

Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès  
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick  
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

**Excusé(s)** : Madame FLON Martine, Madame MOREAU Patricia, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Releveur,  
Vu la délibération N° D-2023-2-17 du 30 mars 2023 portant approbation du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,  
Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	27 637.74€
RECETTES	37 933.73€
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 295.99€
DEFICIT ANTERIEUR	- 101 726.50€
RESULTAT DE CLOTURE	- 91 430.51€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	62 763.42€
RECETTES	14 904.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-47 859.42€
DEFICIT ANTERIEUR	-590 478.21€
RESULTAT DE CLOTURE	-638 337.63€
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	-729 768.14€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil communautaire :

- approuve le Compte de Gestion 2023 du budget annexe ZAE du Parc d'activités de CHOYAU tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

**Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 12/04/2024

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La*

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-200040251-20240404-D\_2024\_3\_4-DE

*décision ainsi prise, qu'elle soit expresse  
implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de  
deux mois.*